



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°142/2025 – Arrêté permanent réglementant la circulation
Carrefour rue Berlioz-rue Chopin-rue Vivaldi-allée Berlioz 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment l'article R 415-6 ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A l'intersection définie ci-après sur le territoire de la commune de SAINT DENIS LES BOURG, il est institué l'obligation de **s'arrêter au STOP** dans les conditions prévues par le code de la route.

Voie où est prévue l'obligation de s'arrêter au STOP

↳ rue Berlioz

Voies protégées

♦ Rue Vivaldi, rue Chopin, allée Berlioz

ARTICLE 2

La signalisation de la présente réglementation est effectuée à l'aide d'un panneau « STOP » et est renforcée par un marquage au sol réglementaire.

ARTICLE 3

La signalisation de la présente réglementation sera posée par les services municipaux.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de BOURG EN BRESSE, La Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250909-142-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Publication : 12/09/2025



Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : ____ / ____ / 2025

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Une ampliation sera adressée à :

- CIS Seillon
- Commissariat de Bourg-en-Bresse
- Transports Rubis
- Responsable de la Gestion des déchets de la CA3B
- Département de l'Ain
- Préfecture de l'Ain
- Services techniques de la Commune
- Police municipale de la Commune

Fait à Saint Denis Lès Bourg

Le 09 septembre 2025

Le Maire,

Guillaume FAUVET

